

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

69/2019

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DU 23/05/2019

Règlementation du régime de priorité au carrefour entre les rues de Bertheaume, des Martyrs, de Mezmeur par la mise en place d'une signalisation dite « STOP »

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 , et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre les rues de Bertheaume, des Martyrs, de Mezmeur, située dans l'agglomération de Plougonvelin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre les rues de Bertheaume, des Martyrs, de Mezmeur, située dans l'agglomération de Plougonvelin, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la Voie Communale rue de Bertheaume, dans le sens Centre-ville Bertheaume, devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur les voies communales rue des Martyrs, rue de Mezmeur et rue de bertheaume, et céder la priorité aux véhicules venant de la rue de Mezmeur et Rue de Bertheaume (sens Bertheaume – Centre-Ville)
- Les usagers circulant sur la Voie Communale rue de Mezmeur, dans le sens Mezmeur-Centre-ville, devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur les voies communales rue des Martyrs, rue de rue de bertheaume, et céder la priorité aux véhicules venant de la rue de Bertheaume (sens Bertheaume – Centre-Ville)
- Les usagers circulant sur la Voie Communale rue de Bertheaume, dans le sens Bertheaume-Centre-ville, devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur les voies communales rue des Martyrs. Avant de s'engager vers rue de Mezmeur, ils devront céder la priorité aux véhicules venant de la rue de Bertheaume (sens Centre-Ville-Bertheaume)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Plougonvelin, par les services techniques municipaux .

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Plougonvelin.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : M. le Maire de la commune de Plougonvelin, les services techniques municipaux, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 23 mai 2019

Le Maire,
Bernard GOUEREC

